

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1218 8 décembre 1948

n° 1218 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
8 décembre 1948Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat du 25 mars 1948 engageant M. Alexandrou (Nicolas), en qualité d'ouvrier

Vu la demande en date du 29 novembre 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Alexandrou (Nicolas), ouvrier contractuel, en service aux travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 16 décembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.